



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-171

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-10-03-00008 - DECISION ARS NORMANDIE

N°2025-107??? PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

D'EXERCER L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE MODALITE

PEDIATRIQUE DEPOSEE PAR L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE

(500026299) DANS SES LOCAUX A SAINT LO (500026307) ???? (4 pages)

Page 3

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-10-03-00008

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-107
PORTANT REJET DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE DE
SOINS DE CHIRURGIE MODALITE PEDIATRIQUE
DEPOSEE PAR L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE
(500026299) DANS SES LOCAUX A SAINT LO
(500026307)

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-107
PORTANT REJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE MODALITE PEDIATRIQUE DEPOSEE
PAR L'HOPITAL PRIVE DE LA MANCHE (500026299) DANS SES LOCAUX A
SAINT-LO (500026307)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU le code de la santé publique notamment :
- ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-201 et R.6123-212 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de chirurgie ;
 - ses articles D.6124-267 à D.6124-290 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de chirurgie ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et son arrêté modificatif du 28 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté du 10 janvier 2025 portant révision du Projet régional de Santé de Normandie ;
- VU l'arrêté en date du 14 janvier 2025 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds au titre du premier semestre 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 03 février 2025 au 04 avril 2025 ;

- VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Normandie en date du 15 janvier 2025 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins de chirurgie ;
- VU l'instruction DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU la décision en date du 28 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU la décision n°2025-8 en date du 3 février 2025 prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique au profit de l'Hôpital Privé de la Manche (500026299) au sein de ses locaux sis 45 rue Général KOENIG à Saint-Lô (500026307) ;
- VU la demande présentée par l'Hôpital Privé de la Manche (500026299) visant à obtenir l'autorisation d'exercer au sein de ses locaux sis 45 rue Général KOENIG à Saint-Lô (500026307) l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité pédiatrique ;
- VU l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital privé de la Manche sollicite une autorisation pour l'activité de soins de chirurgie au titre de la modalité pédiatrique au sein de ses locaux en hospitalisation à temps complet et à temps partiel ;

CONSIDERANT que le demandeur a été autorisé pour l'activité de chirurgie pour la modalité adulte par décision n°2025-11 du 3 février 2025 prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé de la Manche entend prendre en charge des enfants de moins de 15 ans dans le cadre de la chirurgie modalité adulte ; qu'il est précisé que l'établissement est titulaire de la chirurgie modalité adultes et peut prendre en charge des enfants de moins de 15 ans pour la chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et la chirurgie orale, la plastique reconstructrice, l'ophtalmologique et la chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDERANT que la demande de l'Hôpital Privé de la Manche est conforme aux implantations disponibles au Projet régional de santé (PRS)/ Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins (BQOS) pour la zone d'implantation de la Manche ; qu'en effet, s'agissant de l'activité de chirurgie, le PRS 2023-2028 révisé prévoit sur cette zone d'implantation, quatre implantations à échéance du PRS ; que dans ce cadre, six dossiers ont été déposés par six promoteurs distincts ; qu'il y a donc une concurrence sur la zone d'implantation de la Manche ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Privé de la Manche répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet chirurgie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment de :

- Renforcer une offre de chirurgie de qualité, graduée et sécurisée en fonction des besoins ;
- Disposer d'équipes médicales suffisantes par spécialités ;
- Structurer une filière d'adressage pour la chirurgie bariatrique ;
- Participer à l'organisation de la filière de la chirurgie pédiatrique.

CONSIDERANT que sur les six dossiers concurrents déposés lors de la période réglementaire dédiée :

- Trois (Centre Hospitalier Public du Cotentin, Centre hospitalier mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô, Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches) l'ont été par des établissements de santé disposant d'une autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, garantissant une capacité de répondre à une diversité et à une complexité de prises en charge ;
- Trois (Centre Hospitalier Public du Cotentin, Centre hospitalier mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô, Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches) l'ont été par des établissements de santé disposant d'un service de pédiatrie garantissant une réponse adaptée aux besoins de santé des enfants et assurant une continuité dans le parcours de soins des enfants ;
- Deux (Centre Hospitalier Public du Cotentin et Polyclinique du Cotentin) l'ont été par des établissements se situant sur le 4^{ème} bassin de population de la Normandie concentrant la majorité de la population des 0-14 ans, tranche d'âge concernée par le périmètre de la modalité pédiatrique; que ces établissements collaborent en matière de permanence des soins en établissements de santé pour la chirurgie urologique permettant une complémentarité sur le territoire entre un acteur public et un acteur privé Un (Hôpitaux du Sud Manche site d'Avranches) l'a été par un établissement autorisé en soins critiques pédiatriques pour une unité de soins intensifs polyvalents dérogatoires ;

CONSIDERANT que à la suite de la reprise de l'Hôpital Privé du Centre Manche par un opérateur privé au cours de l'année 2024, l'établissement a réalisé, 111 séjours dont 22,5% relèvent des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées en chirurgie modalité adulte ; que cet établissement peut donc poursuivre son activité de chirurgie pédiatrique avec son autorisation de chirurgie modalité adulte ;

CONSIDERANT cependant que l'établissement envisage de concentrer son activité pédiatrique sur la seule chirurgie urologique, sans déploiement d'autre pratique thérapeutique, alors même que la chirurgie pédiatrique recouvre un champ beaucoup plus large, incluant non seulement la chirurgie urologique, mais également la chirurgie orthopédique, traumatologique, viscérale et digestive ; que la limitation de l'offre à une seule pratique ne permet pas de répondre à la diversité des besoins relevant de la chirurgie pédiatrique.

DECIDE

Article 1

La demande présentée par l'Hôpital Privé de la Manche (500026299), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie modalité pédiatrique au sein de ses locaux (500026307) est rejetée.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière

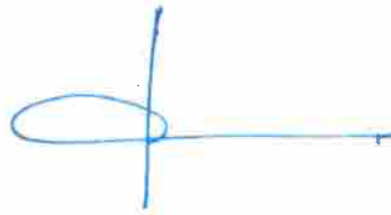
dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 3

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Normandie, et le directeur de l'Hôpital Privé de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 3 octobre 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line, a horizontal line, and a loop on the left side.

François MENGIN LECREULX